

Ville de TERGNIER
ARRETE

ARR	30MAR26	8.3	582
-----	---------	-----	-----

AG/AT/JMP/VE

Arrêté municipal temporaire portant sur l'interdiction de stationnement face au n°95 Boulevard Gambetta

NOUS,
Aurélien GALL,
Maire de la ville de Tergnier,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers face au n°95 Boulevard Gambetta à Tergnier, durant le déménagement effectué par Les Déménageurs Bretons, 9 rue du Petit Plessis – 37520 LA RICHE,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Tergnier,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur 2 places de stationnement face au n 95 Boulevard Gambetta à Tergnier

Le jeudi 28 mai 2026 de 8h00 à 19h00

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par Les Déménageurs Bretons.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Tergnier,
Les Déménageurs Bretons,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tergnier, le 30 mars 2026

Le Maire,
Aurélien GALL

